

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

MercLan Global Equities Fund

Identifiant d'entité juridique (LEI)-: 529900UVBCD39GT3X913

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental :	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 1,74% d'investissements durables
☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social	☐ Ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Amundi S&P 500 Screened Index appliquait un minimum de 15 % d'investissements durables, sans engagement minimal spécifique pour les investissements durables à objectif social.

VanEck Morningstar Developed Markets Dividend Leaders ETF considérait cette question comme non applicable.

Redwheel Next Generation Emerging Markets Equity indiquait une proportion minimale de 0 % d'investissements durables à objectif social.

Janus Henderson Horizon Global Sustainable Equity investissait au minimum 0 % de ses actifs dans des investissements durables à objectif social.

Fidelity Global Technology investissait au minimum 1 % de ses actifs dans des investissements durables à objectif social.

MFS Meridian Contrarian Value n'avait ni objectif ni engagement concernant les investissements durables à objectif social.

Wellington Global Stewards investissait au minimum 10 % de son actif net dans des investissements durables à objectif social.

Invesco Global Founders & Owners considérait cette question comme non applicable.

Morgan Stanley Global Opportunity promouvait des caractéristiques environnementales et sociales sans engagement explicite en matière d'investissements durables.

Robeco Global Stars Equities ne prévoyait pas de part minimale d'investissements durables à objectif social. La part minimale d'investissements durables à objectif social était toutefois fixée à 1 %.

Columbia Threadneedle Global Focus investissait au minimum 20 % de ses actifs dans des investissements durables, généralement répartis entre objectifs environnementaux et sociaux, sans répartition minimale prédéfinie.

JPM Global Select Equity ne prévoyait aucun engagement minimal concernant une proportion spécifique d'investissements durables à objectif social.

Amundi Funds Global Equity ne prévoyait pas non plus de part minimale prédéfinie d'investissements durables à objectif social.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Aucun indicateur de durabilité spécifique n'était prévu dans la documentation précontractuelle SFDR pour la période couverte par le rapport. Toutefois, le gestionnaire considérait plusieurs indicateurs ESG comme pertinents pour évaluer la performance environnementale et sociale du compartiment.

Le score de risque ESG, mesuré par Sustainalytics, s'élevait à 17,02 au 31 décembre 2025. Ce score correspond à une catégorie de risque faible. Le compartiment visait à réduire autant que possible les risques ESG.

Le portefeuille était entièrement conforme à la politique d'exclusion définie dans le prospectus et ne détenait aucune société impliquée dans des activités ou produits controversés. L'ensemble des données ESG était fourni par Sustainalytics et n'a pas fait l'objet d'une certification par un auditeur externe.

La contribution du portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD) était la suivante :

ODD 2 (Faim zéro) : 0,03 %

ODD 3 (Bonne santé et bien-être) : 4,03 %

ODD 4 (Éducation de qualité) : 0,00 %

ODD 6 (Eau propre et assainissement) : 0,29 %

ODD 7 (Énergie propre et d'un coût abordable) : 5,18 %

ODD 9 (Industrie, innovation et infrastructure) : 0,65 %

ODD 10 (Inégalités réduites) : 0,08 %

ODD 11 (Villes et communautés durables) : 1,88 %

ODD 12 (Consommation et production responsables) : 2,05 %

ODD 13 (Lutte contre les changements climatiques) : 2,50 %

ODD 14 (Vie aquatique) : 0,19 %

ODD 15 (Vie terrestre) : 0,15 %

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Le score de risque ESG s'élevait à 19,12 au 31 décembre 2024, ce qui correspondait à la catégorie « risque faible ».

Le score de risque ESG s'élevait à 20,10 au 31 décembre 2023, ce qui correspondait à la catégorie « risque moyen ».

Au 31 décembre 2022, le score de risque ESG mesuré par Sustainalytics était inférieur à 20, ce qui correspondait également à la catégorie « risque faible ».

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le compartiment ne poursuivait pas d'objectif d'investissement durable en tant que tel. Les informations relatives aux investissements durables étaient fournies à titre descriptif et reposaient sur une analyse ex post du portefeuille réalisée à partir de données fournies par Sustainalytics.

Les investissements durables identifiés correspondaient à des activités alignées sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. La part des investissements alignés sur la Taxonomie européenne s'élevait à 1,74 % du portefeuille.

Cette proportion de 1,74 % se répartissait comme suit :

Atténuation du changement climatique : 1,66 %

Transition vers une économie circulaire : 0,07 %

Prévention et réduction de la pollution : 0,01 %

Cette contribution était mesurée sur la base des critères d'alignement de la Taxonomie européenne et ne constituait pas un engagement du compartiment à maintenir un niveau minimum d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables réalisés par le produit financier ont été évalués afin de vérifier qu'ils ne causaient pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

Cette évaluation reposait notamment sur l'analyse des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) ainsi que sur les données relatives à l'alignement sur la Taxonomie européenne fournies par Sustainalytics.

Le respect de garanties sociales minimales était également pris en compte.

Les investissements présentant des incidences négatives significatives sur les facteurs environnementaux ou sociaux n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'évaluation des investissements durables du produit financier.

Cette analyse reposait sur des données ESG fournies par Sustainalytics et couvrait notamment les incidences négatives liées aux facteurs environnementaux et sociaux.

Les investissements présentant des incidences négatives significatives au regard de ces indicateurs n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La conformité des investissements durables aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme a été évaluée à l'aide de données ESG fournies par Sustainalytics.

Cette évaluation reposait notamment sur l'analyse des controverses, des pratiques de gouvernance et des risques liés au respect des droits humains, des normes sociales et du droit du travail.

Les investissements présentant des manquements graves ou des controverses sévères au regard de ces principes n'étaient pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.



Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière

d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le gestionnaire utilise la méthodologie ESG Risk Rating de Sustainalytics pour analyser et évaluer les sociétés dans lesquelles le compartiment investit. L'ESG Risk Rating de Sustainalytics repose sur plus de 3 200 points de données liés à la durabilité, y compris, lorsque ces données sont disponibles, des informations associées aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Le gestionnaire considère également les PAI comme un outil permettant d'évaluer la performance environnementale et sociale du portefeuille au regard de critères de durabilité objectivement mesurables et appliqués de manière cohérente dans l'Union européenne.

Au-delà de l'ESG Risk Rating de Sustainalytics, les PAI sont principalement utilisés afin de mieux comprendre, au moyen d'une analyse a posteriori, le profil global de durabilité du compartiment. Les PAI les plus pertinentes peuvent également contribuer aux décisions d'investissement, notamment lorsqu'elles indiquent qu'un investissement est susceptible de causer un préjudice important.

Toutes les PAI ne sont pas nécessairement pertinentes pour chaque investissement ou ne le sont pas de la même manière. La prise en compte des PAI constitue seulement un élément de l'analyse plus large réalisée par le gestionnaire concernant les facteurs de durabilité affectant le compartiment.

Pour plus d'informations concernant les incidences négatives potentielles sur les facteurs de durabilité, il convient de se référer au site internet du gestionnaire.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	SECTEUR	% ACTIFS	PAYS
NVIDIA CORP	Technologie - Semi-conducteurs	3,14%	ÉTATS-UNIS
MICROSOFT CORP	Technologie - Software	2,85%	ÉTATS-UNIS
APPLE INC	Technologie - Ordinateur	2,63%	ÉTATS-UNIS
ALPHABET INC-CL C	Communications - INTERNET	1,75%	ÉTATS-UNIS
AMAZON.COM INC	Communications - INTERNET	1,6%	ÉTATS-UNIS

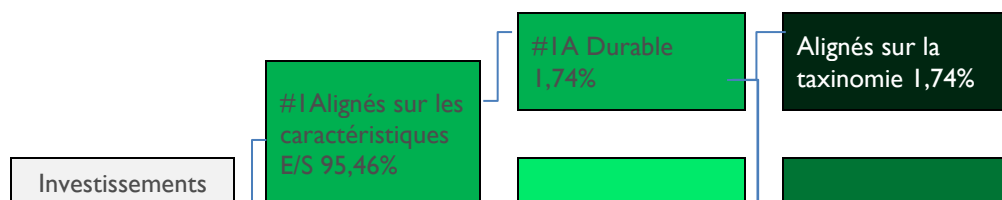
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

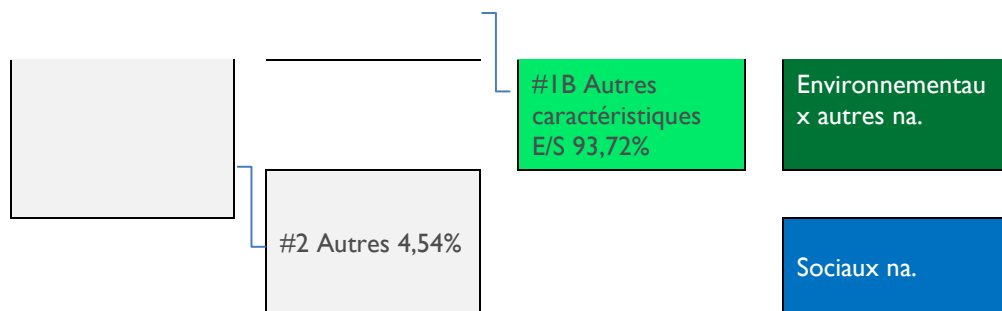
Quelle était l'allocation des actifs ?

1,74 % des investissements étaient classés comme investissements durables relevant de la catégorie #1A.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025-31/12/2025

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.





La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour

atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend:

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables sur le plan environnemental ou social;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

SECTEUR	SOUS-SECTEUR	% D'ACTIFS
Finance	Banque	10,15%
Technologie	Semi-conducteurs	7,53%
Communications	Internet	7,44%
Gouvernement	Souverain	5,59%
Technologie	Software	5,57%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Sustainalytics beoordeelt niet of een onderneming voldoet aan de lokale wetgeving. De analyse geeft enkel een indicatie van de verwachte afstemming van de activiteiten van een onderneming op de principes van de EU-Taxonomie en het Europese Actieplan voor de Financiering van Duurzame Groei.

1,74 % des investissements étaient alignés sur la Taxonomie européenne.

La répartition de ces investissements alignés était la suivante :

Atténuation du changement climatique : 1,66 %

Transition vers une économie circulaire : 0,07 %

Prévention et réduction de la pollution : 0,01 %

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0,00 %

Adaptation au changement climatique : 0,00 %

Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : 0,00 %

Les données ont été fournies par Sustainalytics et n'ont pas fait l'objet d'un audit externe. Elles reposent sur des données effectivement publiées par les émetteurs et non sur des estimations.

Sustainalytics n'évalue pas la conformité des émetteurs à la législation locale. L'analyse fournit uniquement une indication du degré d'alignement attendu des activités des

entreprises avec les principes de la Taxonomie européenne et du Plan d'action de l'Union européenne pour le financement de la croissance durable.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE I?

X Oui

X Dans le gaz fossile X Dans l'énergie nucléaire

O Non

I Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique

(«atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)

2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

-du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

-des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

-des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer

l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	1,74%	2,86%	2,22%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	98,26%	97,14%	97,78%

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

	CHIFFRE D'AFFAIRES	CAPEX	OPEX
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : GAZ	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : NUCLÉAIRE	0%	0%	0%
ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE : AUTRES	1,85%	3,04%	2,36%
NON ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE	98,15%	96,96%	97,64%

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités

0,94 % des investissements étaient réalisés dans des activités habilitantes (« enabling activities ») sur la base des revenus.

0,03 % des investissements étaient réalisés dans des activités transitoires (« transitional activities ») sur la base des revenus.

encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

L'année précédente, aucun investissement n'était aligné sur la Taxonomie européenne. La proportion d'investissements alignés sur la Taxonomie s'élevait à 0 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion s'élevait à 0,00 %.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La proportion s'élevait à 0,00 %.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « Autres » était composée de liquidités détenues à des fins de gestion de liquidité ainsi que de produits dérivés utilisés afin d'obtenir une exposition différente aux marchés émergents.

La catégorie « Autres » ne présentait aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le gestionnaire a mené des activités d'engagement dans le cadre du programme EOS Engagement de Federated Hermes. Ces engagements visaient principalement les Objectifs de Développement Durable 12 et 13 des Nations Unies, à savoir la consommation et la production responsables ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le processus d'engagement avait pour objectif d'identifier les faiblesses, les écarts d'alignement ou les besoins d'amélioration au sein des entreprises et de les traduire en objectifs d'engagement mesurables permettant d'en suivre les progrès dans le temps.

Les objectifs du programme d'engagement étaient :

mieux comprendre les spécificités des entreprises ;

améliorer la transparence et la qualité des informations communiquées ;

favoriser les progrès en matière de durabilité, de gouvernance d'entreprise et de questions sociales.

Un engagement est défini comme l'ensemble des interactions réalisées avec une même société sur un thème principal unique. Une interaction pouvait prendre la forme d'un courrier électronique, d'un appel téléphonique, d'une visioconférence, d'une réunion physique ou d'une initiative d'engagement collaborative. Après chaque interaction, des données qualitatives et quantitatives étaient enregistrées selon un format standardisé.

Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, les objectifs d'engagement enregistrés étaient les suivants :

Environnement : 351 objectifs, dont 288 discutés (82,1 %)

Social : 221 objectifs, dont 152 discutés (68,8 %)

Gouvernance : 74 objectifs, dont 61 discutés (82,4 %)

Stratégie, risque et communication : 29 objectifs, dont 25 discutés (86,2 %)

Au total, 675 objectifs d'engagement ont été identifiés, dont 526 ont effectivement fait l'objet de discussions. Cela représente un taux de couverture de 77,93 %.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.





Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Cette question n'est pas applicable en l'espèce.